



Quel permis pour les quads ?

Attention, les quads (comme les motos) homologués ne peuvent être utilisés sans permis de conduire, y compris sur terrain privé (article R221-1 du Code de la route).

- **Quadricycle léger**

Pour conduire un quadricycle léger à moteur en France, il faut avoir au moins 14 ans révolus et être titulaire du permis AM délivré à partir du 19 janvier 2013. Pour les personnes nées avant le 1er janvier 1988, la conduite d'un quadricycle léger ne nécessite ni l'obtention du BSR, ni celle du permis AM.

- **Quadricycle lourd**

Le permis B (voiture) ou le permis B1 (quadricycle), accessible à partir de 16 ans, permettent de conduire un quadricycle lourd à moteur. Les permis moto (A, A1, A2, A3) délivrés avant le 19 janvier 2013 autorisent la conduite d'un quad lourd.

- **Quads et SSV T1, T2, T3**

Le conducteur doit être âgé de 18 ans minimum et être titulaire du permis B. Exceptionnellement, dans le cadre d'une exploitation agricole et pour les déplacements liés aux travaux agricoles, ces engins n'imposent pas d'être titulaire d'un permis de conduire mais le conducteur doit être âgé d'au moins 16 ans. Le véhicule doit alors être équipé d'une plaque d'identification avec le numéro de l'exploitation, d'un gyrophare orange et d'un disque de limitation de vitesse « 40 » à l'arrière.



Quid des quads non-homologués

Ils ne nécessitent aucun permis de conduire, puisqu'ils ne peuvent pas être utilisés sur la voie publique (une voie publique est une voie ouverte à la circulation publique, cela comprend aussi les chemins). Leur utilisation est maintenant lourdement réglementée (décret 2009-911 du 27 juillet 2009).

Attention pour les mineurs de moins de 15 ans, ceux-ci ne peuvent utiliser un quad non-homologué que dans un environnement protégé (association sportive agréée).